

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 23 (1961)
Heft: 9

Artikel: Quelques réflexions à propos des tracteurs vigneron [suite et fin]
Autor: Sieg, R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1083226>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quelques réflexions à propos des tracteurs vignerons

par R. Sieg, ingénieur, Wieselburg (Autriche)

(Suite et fin)

Comme nous l'avons dit au cours d'un premier article, le labour de chaussage des pieds de vigne en automne s'effectue avec le même châssis à deux roues qui est utilisé pour le déchaussage. Seuls les outils adaptés varient et il faut pour cela: au centre, un buttoir; à gauche, un ou deux corps de charrue versant à gauche. Le travail d'un interligne en deux passages avec un tracteur vigneron, c'est-à-dire la première fois le long d'une rangée de ceps et la seconde le long de l'autre rangée, exige un écartement minimum de 1 m 40 à 1 m 50 entre les files. Cette manière de procéder a fait ses preuves, car il ne reste ainsi pas de bande non travaillée au milieu de l'interligne. En outre, on peut déposer du fumier dans le sillon et l'enfouir au printemps, en un seul passage, lors du labour de déchaussage. Si la charrue est correctement réglée et si l'on avance avec la machine en faisant attention, les pieds de vigne seront bien chaussés.

Fig. 12

Labour de chaussage (en automne) exécuté avec un tracteur vigneron proprement dit. L'interligne a une largeur de 1 m 40. Etant donné la voie du tracteur, un tel écartement permet de labourer exactement la moitié de l'interligne en allant et l'autre moitié en revenant.



En exécutant un labour de chaussage avec un tracteur vigneron tirant une charrue à deux corps, il est possible de travailler jusqu'à un taux d'inclinaison de 18 à 20 % suivant le sens des courbes de niveau et jusqu'à 20 % selon le sens de la pente.



Fig. 13
Tracteur ordinaire à voie étroite équipé d'un cultivateur et dont les roues arrière comportent une garniture de crampons.



Fig. 14
Tracteur ordinaire à voie étroite tirant un pulvérisateur à disques du type tandem.

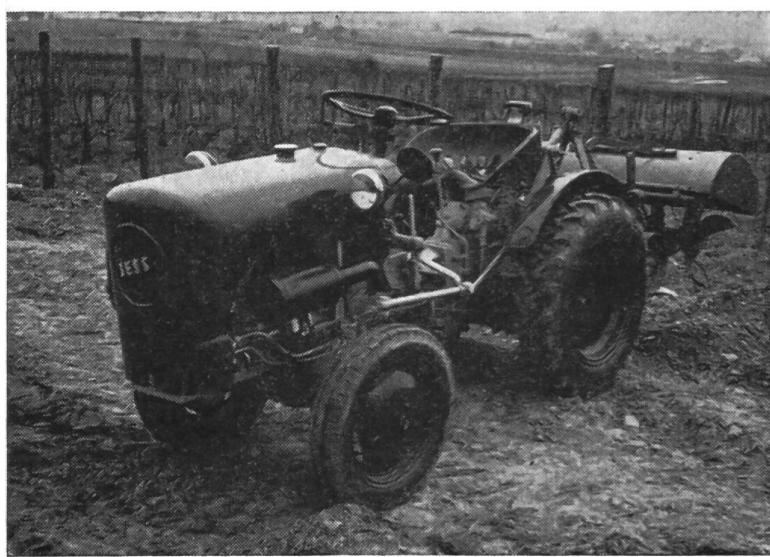


Fig. 15
Tracteur ordinaire à voie étroite équipé d'une fraiseuse portée à lames coudées.

Les instruments employés en été pour les sarclages sont le **cultivateur** ou la **fraiseuse**. Le cultivateur doit comporter de larges dents afin d'éviter de trop nombreux étançons, qui provoqueraient facilement des bourrages. Cependant le cultivateur cède de plus en plus le pas aux instruments rotatifs commandés. Ceux à lames et à vitesse de rotation réduite jouissent d'une faveur accrue, alors que ceux à régime de rotation élevé sont moins appréciés. Ils émettent en effet trop finement le sol, favorisant ainsi l'évacuation de la terre lors de fortes chutes de pluie.



Fig. 16
Atomiseur porté comprenant pompe à pistons et ventilateur du type axial.

La lutte antiparasitaire dans la viticulture est un travail important. Il n'y a pas encore très longtemps de cela qu'elle exigeait de gros efforts, parce qu'on employait alors des appareils à dos actionnés à la main. Aujourd'hui, par contre, un pulvérisateur ou un atomiseur s'adapte en quelques minutes aux trois points du relevage hydraulique (voir fig. 16 et 17). Un tel appareil traite les deux rangées en un seul passage et sans exiger d'autre travailleur que le conducteur du tracteur. Etant donné leur structure compacte, les instruments portés doivent être préférés aux instruments traînés, tout au moins dans les interlignes étroits.

En les utilisant, il convient d'équiper le tracteur de contrepois à l'avant, surtout sur les terrains accidentés, afin de compenser la charge représentée par un récipient à bouillie de 200 à 300 l. Remarquons à ce propos que cette quantité de liquide ne permettant pas de travailler une grande superficie avec un pulvérisateur, on emploie de plus en plus les atomiseurs. Les poudreuses ne sont pas encore d'un usage courant en Europe, tout au moins dans la viticulture.

En ce qui concerne les transports sur les chemins d'accès aux vignes, on veillera à ce que la remorque comporte des freins efficaces. Il faut se rappeler d'autre part que les tracteurs vigneron proprement dits présen-



Fig. 17

Atomiseur porté accompagné d'une pompe centrifuge et de deux ventilateurs.

tent de plus grands risques d'accidents que les tracteurs ordinaires, du fait de leurs dimensions réduites. Dans les régions de collines, l'achat d'une semi-remorque à essieu moteur est fortement à conseiller. On circulera alors avec beaucoup plus de sécurité.

Le treuil jouit d'une grande faveur dans les vignobles à parcelles fortement inclinées. Il existe malheureusement des zones interdites au travail mécanique, dans de semblables conditions. En effet, la limite d'emploi du tracteur à 4 roues motrices ou de la chenillette se situe autour de 30 % de déclivité si l'on travaille dans le sens de la pente et les possibilités d'emploi du treuil ne commencent qu'à partir de 40 % d'inclinaison (la descente des instruments exigeant la plupart du temps de gros efforts physiques).

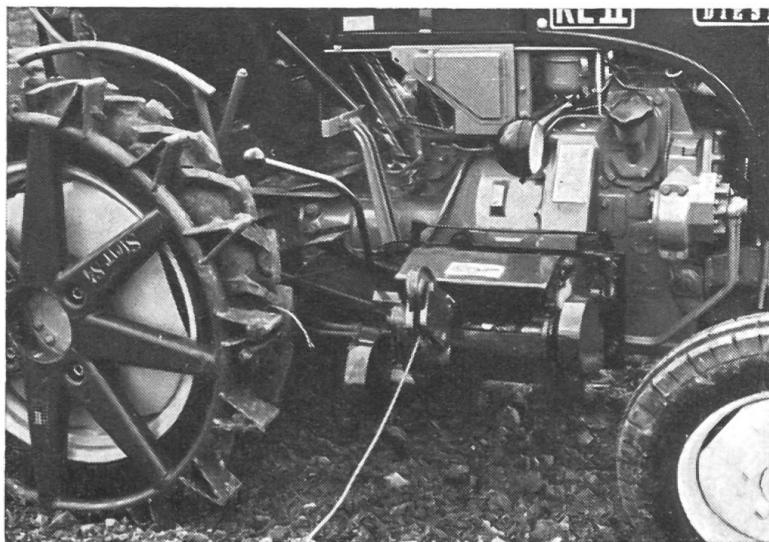


Fig. 18

Tracteur ordinaire à voie normale utilisé avec un atomiseur pour traiter les arbres fruitiers et les vignes hautes.

Fig. 19

Tracteur ordinaire à voie étroite comportant un treuil sur le côté (solution optimum pour la traction par câble dans les vignobles en pente) et des roues motrices garnies de crampons.



Le système d'adaptation du treuil à préférer est celui entre les essieux, l'axe du tambour se trouvant dans une position perpendiculaire par rapport aux essieux de la machine de traction. Le tirage de l'instrument accroché peut se faire sans poulies de renvoi et une seule voie de circulation — au haut de la parcelle — se montre nécessaire. D'autre part, le conducteur a la possibilité de mieux surveiller aussi bien le fonctionnement du treuil que le desservant de l'instrument. De plus, le montage latéral du treuil permet d'adapter en tout temps des équipements de sarclage à l'arrière sans être gêné par ce dernier. Il ne faut pas craindre par ailleurs que la machine de traction bascule facilement, car le point d'enroulement du câble sur le tambour se trouve généralement assez bas. En ce qui concerne le type du treuil, on aura avantage à choisir un appareil dit à cabestan, qui comporte deux tambours à six gorges et une bobine d'enroulement. Ce système ménage le câble et diminue les risques de rupture.

Fig. 20

Chenillette vigneronne sur laquelle a été adapté une fraiseuse à lames (système d'attelage 3-points du relevage hydraulique).



Les chenillettes vigneronnes forment un groupe à part. Elles sont généralement équipées d'un moteur de puissance relativement limitée, afin d'économiser de la place sur la machine.

Leur capacité de travail est donc plutôt faible. Il y a maintenant la question des transports. Puisqu'on ne peut circuler sur la voie publique avec les tracteurs à chenilles et qu'il n'est pas encore possible de transformer rapidement ces machines en véhicules routiers, la chenillette vigneronne reste réservée aux entreprises viticoles qui offrent des conditions propres à garantir son exploitation économique, et cela malgré les avantages qu'elle présente du point de vue de sa stabilité, de ses capacités de traction sur les pentes et de sa maniabilité.

Conclusions

D'après les expériences que nous avons faites jusqu'ici avec des tracteurs ordinaires à voie étroite et des tracteurs vigneron proprement dits, on peut tirer les conclusions suivantes.

Le tracteur ordinaire à voie étroite est relativement bon marché et offre l'avantage de pouvoir être employé également pour les travaux agricoles en général si on lui donne une voie normale en procédant au retournement des roues. Cela signifie que ces tracteurs peuvent être mis en service avec succès dans les exploitations où l'on pratique à la fois la culture de la vigne et la culture des champs. Cela presuppose toutefois des interlignes d'au moins 1 m 60 à 1 m 70 dans les vignes ainsi que des terrains d'une inclinaison maximale de 20 % pour un travail selon le sens de la pente et de 15 % si le travail s'exécute suivant le sens des courbes de niveau.

Le tracteur vigneron, qui constitue une machine de traction spécialisée, est réservé aux entreprises purement viticoles où les cultures présentent des écartements minimaux de 1 m 40 entre les rangées de ceps et des fourrières de 2 à 3 m. La capacité de traction de ces machines se montre généralement suffisante pour travailler sur les terrains de 30 % de déclivité en suivant le sens de la pente et sur des terrains de 20 % de déclivité en suivant le sens des courbes de niveau. Bien que ces tracteurs soient très étudiés du point de vue technique et conviennent parfaitement pour l'usage auquel on les destine, il ne représentent cependant pas l'idéal et ne doivent être considérés que comme une solution transitoire.

Pour développer la mécanisation de la viticulture tout en augmentant sa productivité, il faudrait donc, à notre avis, que les viticulteurs adaptent leurs cultures à la machine et pratiquent la méthode des vignes hautes partout où c'est faisable. On pourra alors employer le tracteur classique à voie normale, accompagné de tous ses équipements habituels, pour travailler les vignes.

La dépense de temps et d'argent sera aussi faible que possible et permettra d'abaisser largement le prix du vin à la production.